



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**ZONE D'ACTIVITES DE MAZINGHEM - BÂTIMENT RELAIS N°2 - SIGNATURE D'UN
AVENANT N°4 AU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIÉTÉ "TERRE-INTERIM"**

Vu la décision n° 2018/205 en date du 27 avril 2018 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention d'occupation précaire avec la société TERRE-INTERIM immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le n° 751 721 234 RCS DOUAI, exerçant l'activité d'agence d'intérim spécialisée dans le recrutement agricole et para-agricole pour la location des bureaux n° 9 et n°10 d'une superficie totale de 40 m² pour une durée totale de 2 ans soit jusqu'au 30 avril 2020.

Vu les décisions n° 2020/196 en date du 12 mars 2020, 2023_037 en date du 19 janvier 2023, 2023_398 en date du 14 juin 2023 et 2024_522 en date du 3 juillet 2024 par lesquelles le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé respectivement la signature d'un bail commercial et d'avenants au bail avec la société TERRE-INTERIM, ayant pour objet la location de bureaux situés dans le Bâtiment-Relais n°2 sis 111, rue de l'Avenir sur la Zone d'Activités de Mazinghem pour une durée totale de 9 ans, soit jusqu'au 30 avril 2029,

Considérant que leur activité s'est développée sur le secteur de Mazinghem, la Société TERRE-INTERIM demande à pouvoir louer le bureau n°8 d'une surface totale de 20 m² en plus des locaux déjà occupés à ce jour, la société souhaitant maintenir son siège social et accentuer le développement de leurs activités sur Mazinghem (62120),

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°4 au bail commercial avec ladite société ayant pour objet la location des bureaux n° 5, n°6 et n°8 d'une surface totale de 60 m², situés dans le Bâtiment-Relais n°2 sis 111, rue de l'Avenir sur la Zone d'Activités de Mazinghem à compter du 1^{er} septembre 2025 moyennant :

- Un loyer mensuel de 573,18 € HT, TVA en sus
- Un forfait de charges de 114,00 € HT, TVA en sus
- Un dépôt de garantie actualisée à hauteur de 1 146,36 € payables dans les conditions prévues au bail,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°4 au bail commercial avec la société TERRE INTERIM ayant pour objet la location des bureaux n° 5, n°6 et n°8 d'une surface totale de 60 m², situés dans le Bâtiment-Relais n°2 sis 111, rue de l'Avenir sur la Zone d'Activités de Mazinghem (62120) à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 30 avril 2029 moyennant :

- Un loyer mensuel de 573,18 € HT, TVA en sus
- Un forfait de charges de 114,00 € HT, TVA en sus
- Un dépôt de garantie actualisée à hauteur de 1 146,36 € payables dans les conditions prévues au bail annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26 SEP. 2025**

Et de la publication le : **26 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° 2025_ en date du .

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et la Société **TERRE-INTERIM**, société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 130 000.000 €, représentée par Monsieur Guy DELFORGE, Gérant, dont le siège social se trouve à Douai (59500), 361 Rue de Paris, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le n° 751 721 234 RCS DOUAI.

Ci-après désignée « le preneur » d'autre part

Préambule :

Vu la décision n° 2018/205 en date du 27 avril 2018 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, le 27 avril 2018, d'une convention d'occupation précaire avec la société TERRE-INTERIM, exerçant l'activité d'agence d'intérim spécialisée dans le recrutement agricole et para-agricole pour la location des bureaux n° 9 et n°10 d'une superficie totale de 40 m² situés dans le Bâtiment-Relais n°2 sis 111, rue de l'Avenir sur la Zone d'Activités de MAZINGHEM pour une durée totale de 2 ans soit jusqu'au 30 avril 2020.

Vu la décision n° 2020/196 en date du 12 mars 2020 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, le 1^{er} mai 2020, d'un bail commercial avec la société TERRE-INTERIM, pour la location des bureaux n° 10 et n°11 d'une superficie totale de 40 m² pour une durée totale de 9 ans soit jusqu'au 30 avril 2029.

Vu la décision n° 2023-037 en date du 19 janvier 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature le 1^{er} décembre 2022, d'un avenant n°1 avec la Société TERRE-INTERIM, pour la restitution des bureaux n°10 et 11 et pour la location du bureau n°8 d'une superficie de 20 m² pour la durée restant du bail initial.

Vu la décision n° 2023-398 en date du 14 juin 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant n°2 avec la Société Terre-Interim, pour la restitution du bureau n° 8 d'une superficie de 20 m² et pour la location des bureaux n°10 et n°11 d'une superficie de 40 m² pour la durée restant du bail initial.

Vu la décision n° 2024-522 en date du 3 juillet 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'un avenant n°3 avec la Société Terre-Interim, pour la restitution des bureau n° 10 et n°11 d'une superficie de 40 m² et pour la location des bureaux n°5 et n°6 d'une superficie de 40 m² pour la durée restant du bail initial.

Aujourd'hui, leur activité s'étant développée sur le secteur de Mazinghem, la Société TERRE-INTERIM demande à pouvoir louer le bureaux n°8 d'une surface totale de 20 m² en plus des locaux déjà occupés à ce jour. Le siège social souhaite maintenir et accentuer le développement de leurs activités sur Mazinghem.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier les numéros de bureaux, la surface occupée et le montant du loyer.

Article 2 : Désignation des locaux :

A compter du 01/09/2025, le bailleur met à disposition un local sans équipement mobilier situé dans le Bâtiment-Relais n°2 sis 111, rue de l'Avenir sur la Zone d'Activités de MAZINGHEM, détaillé comme suit :

- Les bureaux n°5, n° 6 et n°8 d'une surface totale de 60 m² et repris au plan joint en annexe.

Tels que lesdits locaux existent, sans aucune exception ni réserve, et sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, à la demande du preneur qui déclare parfaitement les connaître en vue des présentes.

Article 3 : Loyer- charges :

Le présent avenant est en outre consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de **573,18 €** (Cinq cent soixante-treize euros et dix-huit centimes) hors taxes TVA en sus à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Un forfait de charges de **114,00 €** (cent quatorze euros) HT TVA en sus est appliquée.

Le forfait de charges correspond à l'entretien et l'aménagement des espaces verts, l'entretien des parties communes, la consommation d'eau et d'électricité, internet, la participation au financement de la signalétique, la modernisation du bâtiment.

En sus du loyer, le preneur remboursera au bailleur sa quote-part de la taxe foncière sur présentation par ce dernier de la quittance qui lui sera adressée en fin d'année.

Article 4 : Dépôt de garantie :

Le dépôt de garantie sera actualisé à hauteur de 1 146,36 €.

Article 5 : Indexation :

Le bailleur et le preneur conviennent expressément, à titre de condition essentielle et déterminante du présent bail, qu'à la date d'anniversaire de prise d'effet du bail et pour la période restant à courir, le loyer au 1^{er} mai 2026, sera ajusté en fonction de la variation en plus ou en moins, de l'indice des loyers commerciaux.

Pour l'application de la présente clause d'échelle mobile, il est précisé que l'indice de base sera le dernier indice connu, soit celui du 3^{ème} trimestre 2025.

Les autres clauses du bail commercial signé le 29 mars 2020 demeurent en tous points inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le Preneur
Terre-Interim,
Le gérant,

M. Guy DELFORGE

Le Bailleur
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué

M. Jean-Michel DUPONT